

Département des Hauts-de-Seine**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES*****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015**

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 7
pour : 35
abstentions : 0
contre : 0

**OBJET : Démolition de la tribune du stade du Panorama
Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis
de démolir**

L'An deux mille quinze, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
T. NAPOLY	à	L. VASTEL
A. SOMMIER	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 421-3 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux travaux soumis à permis de démolir,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1997, mis à jour les 13 février 1998 et 27 octobre 2000, et modifié le 26 juin 2003, le 04 octobre 2007 et le 15 décembre 2009,

Vu le diagnostic de structure réalisé par la société ISTB d'octobre 2012,

Considérant les désordres structurels de la tribune du Stade du Panorama, sa fermeture depuis de nombreuses années et le risque pour la sécurité publique qu'elle génère,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

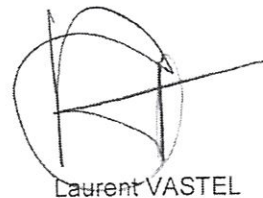
DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de démolir pour la construction sus visée.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 07/07/2015
Publication/Affichage le 07/07/2015 au 07/09/2015
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé
+